

Revue *Recherches Familiales*

Règlement intérieur

(voté le 24 juin 2013)

Article 1 : Objet

La revue *Recherches Familiales*, publiée par l'UNAF, est une revue pluridisciplinaire qui, pour animer le débat scientifique, édite des articles scientifiques portant sur des problématiques familiales. Elle publie au moins un numéro par année. La revue est indépendante : la sélection des articles comme le choix des thèmes sont effectués par le comité de rédaction, souverain en la matière.

Article 2 : Direction de publication

- a. La revue *Recherches Familiales* est publiée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF).
- b. Le directeur de publication de la revue est le/la Président(e) de l'UNAF.

Article 3 : Comité de rédaction

- a. *Fonction* : Le comité de rédaction est garant de la renommée scientifique et des orientations scientifiques de la revue. Il agit en toute indépendance dans le respect de la liberté académique.
- b. *Composition* : Le comité compte au moins 10 membres et pas plus de 20 membres. Ceux-ci représentent différentes disciplines des sciences humaines et sociales et assurent l'interdisciplinarité de la revue. Le quorum pour valider une décision du comité de rédaction, autres que celles relevant des alinéas c et g du présent article ainsi que celles relevant de l'article 6, est de la moitié des membres.
- c. *Admission* : Sur proposition d'un membre du comité qui présente une biographie et une bibliographie détaillées du postulant, envoyées en annexe à l'ordre du jour du comité de rédaction qui doit statuer, un postulant devient membre du comité sur un vote des 2/3 des membres présents. Le choix s'effectue sur le critère de l'excellence scientifique.
- d. *Engagement de présence* : Tout membre du comité de rédaction s'engage à une présence régulière aux réunions du comité. Ainsi, tout absent trois fois de suite, sans raison dûment justifiée, peut être invité à quitter ce comité.
- e. Lors de séance d'évaluation des articles, tout membre du comité de rédaction doit faire part de ses liens éventuels avec les auteurs des articles proposés, lorsqu'il a connaissance ou lorsqu'il devine l'auteur. De même, le rédacteur en chef prend soin d'éviter tout conflit d'intérêt lorsqu'il désigne les évaluateurs, en tenant compte des liens (dont il a connaissance) existant entre l'évaluateur et l'auteur qui pourraient éventuellement nuire à l'objectivité de l'évaluation.

- f. *Membre de droit* : Le/la responsable de la recherche de l'UNAF est membre de droit de ce comité.
- g. *Fonctionnement* : Le comité se réunit en principe trois fois par année, sur convocation du rédacteur en chef qui envoie au préalable un ordre du jour et état des lieux des publications aux membres du comité.
- h. *Procuration* : En cas d'absence lors d'un vote, un membre du comité de rédaction peut donner procuration écrite à un autre membre du comité de rédaction. Un membre du comité de rédaction ne peut recevoir plus de deux procurations.
- i. *Exclusion* : Après inscription à l'ordre du jour, pour des raisons motivées et expressément notifiées le jour du vote, et sur un vote regroupant les 2/3 des voix de l'ensemble des membres du comité, un membre peut être exclu dudit comité.
- j. *Responsabilité* : Le/la rédacteur/trice en chef est désigné, après concertation avec le comité de rédaction, par la direction de l'UNAF. Le rédacteur en chef est garant de l'indépendance scientifique de la revue, de ses orientations fixées par le comité de rédaction et de sa publication effective. Il veille également à ce que la revue réponde aux critères nécessaires à une reconnaissance sur le plan scientifique et s'engage à faire toutes les démarches qui lui permettent d'être présente dans les différents classements scientifiques nationaux et internationaux, suggérés par le Comité de rédaction.
- k. *Secrétariat* : Le secrétariat de rédaction de la revue est assuré par l'UNAF.

Article 4 : Comité de lecture

- a. *Fonction* : Le comité de lecture, en assurant les évaluations, permet le fonctionnement scientifique de la revue.
- b. *Composition* : Toute personne qui a participé à l'évaluation d'un article durant l'année précédente est membre du comité de lecture. Son nom, sauf demande contraire de sa part, est publié dans l'Ours de la revue.
- c. *Critère de choix* : Le choix des personnes sollicitées s'effectue sur le critère de l'excellence scientifique et sur le critère de la reconnaissance d'un domaine d'expertise précis.
- d. *Membres de droit* : Tout membre du comité de rédaction est *de facto* membre du comité de lecture.
- e. *Fonctionnement* : Les membres du comité de lecture sont sollicités individuellement par le rédacteur en chef pour effectuer l'évaluation d'un article soumis à la revue. L'anonymat des lecteurs/évaluateurs est garanti.

Article 5 : Publication

- a. Au titre du secrétariat de la rédaction, l'ensemble des épreuves avant BAT, puis sur BAT, est relu par au moins deux salarié(e)s de l'UNAF, compétent(e)s en la matière.

- b. Le BAT est signé par la direction de l'UNAF.
- c. La revue est publiée en format papier et est diffusée en libre-accès sur Internet.
- d. Tout article soumis à évaluation est « anonymisé ». Il fait l'objet d'au moins deux évaluations elles-mêmes anonymes, dont au moins une par un membre du comité de rédaction. Si les évaluateurs sont en désaccord quant à leur conclusion, les membres du comité de rédaction procèdent à un vote ou décident de demander des évaluations complémentaires.
- e. Tout article proposé par un membre du comité de rédaction est évalué par au moins un membre extérieur dudit comité.

Article 6 : Modification du règlement

- a. Une modification du règlement peut être proposée par tout membre du comité de rédaction. Cette proposition de modification du règlement est envoyée aux membres du comité de rédaction au moins un mois avant la réunion au cours de laquelle cette proposition est débattue. Le sujet est obligatoirement porté à l'ordre du jour.
- b. Une modification du règlement doit être acceptée par les 2/3 des membres du comité de rédaction et par le membre du comité représentant l'UNAF qui dispose d'un droit de véto.